

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 16/10/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, FLANDRIN-VAISSIERES Cynthia.

Avaient donné pouvoir : CARNEIRO Jean-Marc à BAHUT Cécile, ROSSETTO Claudine à ABOULGHAZI Naziha, GOMEZ-GEIL Clémentine à FEZZANI Soufia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-177 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS - INVESTISSEMENT 2025

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cet article permet donc aux communes sur autorisations du Conseil Municipal, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Considérant qu'une ouverture de crédits d'investissement permet de faire face aux besoins éventuels de dépenses d'investissement auxquelles les services municipaux peuvent être confrontés jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (Crédits ouverts) = a	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) = b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 = c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérantes au titre de l'article L1612-1 CGCT d/4
D20	3 899,74 €	29 754,00 €	- €	3 899,74 €	974,94 €
D21	343 695,56 €	5 499,90 €	39 001,58 €	382 697,14 €	95 674,29 €
D23	729 393,27 €	939 784,53 €	54 867,88 €	784 261,15 €	196 065,29 €
Total				1 170 858,03 €	292 714,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'ouverture pour l'exercice budgétaire 2025 des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (Crédits ouverts) = a	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) = b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 = c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérantes au titre de l'article L1612-1 CGCT d/4
D20	3 899,74 €	29 754,00 €	- €	3 899,74 €	974,94 €
D21	343 695,56 €	5 499,90 €	39 001,58 €	382 697,14 €	95 674,29 €
D23	729 393,27 €	939 784,53 €	54 867,88 €	784 261,15 €	196 065,29 €
Total				1 170 858,03 €	292 714,51 €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 19 DEC. 2024



Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

